



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-08-009

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2021-08-13-00001 - AP fixant la liste des restaurants routiers autorisés à ouvrir aux professionnels du transport routier sans contrôle du pass sanitaire (3 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-08-13-00001

AP fixant la liste des restaurants routiers
autorisés à ouvrir aux professionnels du transport
routier sans contrôle du pass sanitaire



**Arrêté n° 41-2021-08-
fixant la liste des établissements visés à l'article 1^{er} de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021
modifiée autorisés à accueillir du public sans contrôle du pass sanitaire pour la
restauration assurée au bénéfice des professionnels du transport routier**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François Pesneau en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-06-02-00007 du 2 juin 2021 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, exempte l'accès aux établissements de restauration professionnelle routière mentionnés au b) du 2° du A. du II de son article 1^{er} de la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er}: La liste des établissements de restauration professionnelle routière mentionnés au b) du 2° du A. du II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, autorisés à accueillir du public, sans présentation de passe sanitaire et sans limitation horaire, pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 41-2021-06-02-00007 du 2 juin 2021 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme et Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, accessible sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **13 AOUT 2021**

Le préfet,



FRANCOIS PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté

Le Relais Fontaine	RN10 36 rue de Chateaudun	41100	PEZOU
Le Plessis	RN 10	41160	FRETEVAL
Le grill des nouettes	110 rue nationale	41110	NOYERS SUR CHER
Les platanes	RN10	41310	HUISSEAU EN BEAUCE
Relais de la Providence	1, Place de la Mairie sur RD 921 axe Orléans Blois	41500	SUEVRES
Relais de la Loge	369 RD 2020 Salbris axe Orléans Bourges	41300	THEILLAY
Le Tempo Gourmand	Lieu-dit Fosse Sergent axes Orléans Le Mans et proche RN 10	41160	MOISY
Chez Nelly	1 Place de l'Église	41360	EPUISAY
A ma Campagne	25 route Nationale	41350	SAINT-GERVAIS-LA-FORET
Les Acacias	17 place Saint-Maurice RD 357 axe Orléans Morée Saint-Calais Le-Mans	41240	BINAS
Les 4 tilleuls	39 route du Mans axe Chateaudun Tours	41100	VENDÔME
Le Pied de Mouton	83 route Nationale axe Blois Châteauroux	41700	CHEMERY
Bistrot LEO RESTO	Autoroute A 71 Aire de CHAUMONT-SUR-THARONNE	41600	CHAUMONT-SUR-THARON
Cafeteria LEO REST	Autoroute A 71 Aire de CHAUMONT-SUR-THARONNE	41600	CHAUMONT-SUR-THARON